Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2005/2136(INI)	Procédure terminée
Rapport sur le rapport annuel 2004 du Médiateur européen Sujet 1.20.04 Médiateur européen		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	PPE-DE MAVROMMATIS Manolis	17/03/2005

Evénements clés

04/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2005	Vote en commission		Résumé
28/09/2005	Dépôt du rapport de la commission		
29/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0276/2005	
27/10/2005	Résultat du vote au parlement		
27/10/2005	Débat en plénière		
27/10/2005	Décision du Parlement	T6-0413/2005	Résumé
27/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/2136(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 232-p1-a2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/6/29217

Portail de documentation

Amendements déposés en commission		PE362.581	30/08/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0276/2005	29/09/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0413/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0454-0578 E	27/10/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4593	24/11/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)4912/2	24/01/2006	EC	

Rapport sur le rapport annuel 2004 du Médiateur européen

La commission adopte le rapport d'initiative de Manolis MAVROMMATIS (PPE-DE, EL) en réponse au rapport annuel relatif aux activités du Médiateur européen en 2004. Les députés européens approuvent la nouvelle présentation du rapport et de l'«analyse thématique, simple et claire». Ils saluent également la présence publique forte du Médiateur, et espèrent qu'une information de meilleure qualité contribuera à diminuer le nombre de plaintes hors mandat du Médiateur (environ 75 %) qui ont en réalité pour cible les autorités nationales. Il importe que le Médiateur poursuive ses efforts pour être «aux yeux des citoyens le gardien de la bonne administration des organes européens». La commission l'invite également à préciser le concept de «mauvaise administration», en dressant une liste stricte exhaustive des institutions et des organes couverts et en excluant catégoriquement toutes les plaintes qui relèvent de la responsabilité des autorités des États membres.

Les députés européens invitent l'ensemble des institutions communautaires à donner l'interprétation la plus large possible des dispositions du règlement (CE) n° 1049/2001 régissant l'accès du public aux documents, et exhorte la Commission à ne pas refuser la divulgation de ses documents sous prétexte qu'il s'agit de documents à usage interne. Ils entérinent les efforts déployés par le Médiateur pour persuader les institutions de traiter ce type de plaintes dans des délais plus courts.

La Commission est invitée à mettre un terme à la situation actuelle, à savoir l'application par les institutions de codes de conduite différents, et d'adopter un code européen de bonne conduite administrative. Les députés européens estiment en outre que la Commission devrait commencer des travaux préparatoires en vue de légiférer sur la bonne administration.

Le rapport soutient également une révision du statut du Médiateur, ainsi que l'extension et le renforcement du système de recours non juridictionnel dont les députés européens estiment qu'il «offre aux citoyens une voie alternative aux actions en justice, sous la forme de décisions et de recommandations qui ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont pas des mesures coercitives». Le Médiateur a également été invité à privilégier, autant que possible, les solutions à l'amiable dans le cadre des affaires qu'il traite.

Enfin, les députés européens saluent la bonne relation de travail qui s'est développée entre les services du Médiateur et la commission des pétitions, notamment le processus de transfert mutuel des affaires; apprécient l'étroite collaboration nouée par le Médiateur européen avec ses homologues nationaux, régionaux et locaux.

Rapport sur le rapport annuel 2004 du Médiateur européen

Le Parlement européen a approuvé le rapport d'activité présenté par le Médiateur européen pour l'année 2004.

La résolution adoptée par 426 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions se félicite de la forte médiatisation des activités du Médiateur, qui peut, aux yeux des députés, contribuer à diminuer le nombre des plaintes (75% des plaintes) qui échappe à son mandat. M. Nikiforos DIAMANDOUROS est dès lors invité à poursuivre ses efforts afin de familiariser le grand public avec les responsabilités qui lui reviennent.

Les députés invitent l'ensemble des institutions à donner l'interprétation la plus large possible aux dispositions du règlement sur l'accès du public aux documents communautaires (1049/2001). Ils approuvent également la démarche du Médiateur visant à obtenir des institutions européennes un délai plus court pour la gestion de ce type de plaintes. Dans ce contexte, la Commission est invitée à traiter les plaintes portant sur une infraction dans un délai raisonnable.

Le Parlement soutient la démarche du Médiateur visant à doter l'ensemble des institutions et organes communautaires d'un "code de bonne conduite administrative" harmonisé et, par conséquent, il exhorte la Commission européenne à prendre des mesures afin de mettre terme à la situation actuelle où les institutions et les organes appliquent des codes de conduite différents.

Par ailleurs, le Parlement invite le Médiateur à préciser le concept de "mauvaise administration". Il s'agirait, notamment, d'établir une liste stricte et exhaustive des institutions et des organes auxquels s'applique ce principe et d'exclure catégoriquement les plaintes qui sont de la responsabilité des autorités nationales. Le Médiateur est invité à renvoyer directement, via le réseau, au niveau national ou local le plus approprié en vertu du principe de subsidiarité, les plaintes ne relevant pas de son mandat.

La résolution se prononce aussi en faveur d'une révision du statut du Médiateur, tout en encourageant l?extension et le renforcement du système de recours non juridictionnels, qui offre aux citoyens une voie alternative aux actions en justice et dont les décisions et recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sont pas des mesures coercitives. Le Médiateur est en outre invité à promouvoir, dans la mesure du possible, des solutions à l'amiable pour les affaires qu'il traite.

Enfin, saluant la bonne relation de travail entre le bureau du Médiateur et la commission des Pétitions, y compris dans le processus de transfert mutuel des affaires, les députés apprécient l?étroite collaboration établie par le Médiateur européen avec ses homologues nationaux, régionaux et locaux. Par ailleurs, ils souhaitent un renforcement de la coopération avec les commissions des Pétitions des parlements

nationaux.